



PRÉFET DU GERS

Préfecture
Direction de la Citoyenneté et de la Légalité
Bureau du droit de l'environnement

**COMMISSION DE SUIVI DE SITE
DE L'INSTALLATION DE STOCKAGE DE DÉCHETS NON DANGEREUX
SISE AU HOUGA**

RÉUNION SUR SITE DU 11 DÉCEMBRE 2017 À 15H 00

La commission de suivi de site du Houga s'est réunie le lundi 11 décembre 2017 à 15 h 00, sur le site de Pontac, au Houga, sous la présidence de M. Jean-Charles JOBART, Sous-préfet de Condom.

Présents :

- . M. Alban FARUYA, DREAL UID 65/32, chef de la subdivision du Gers
- . Mme Michèle MESTRES, Adjointe au Maire du Houga
- . Mme Annie PRIAM, Conseillère municipale du Houga
- . Mme Caroline VINCENT, conseillère municipale de Luppé-Violles
- . M. Jean-Yves HOUCKE, conseiller municipal de Vergoignan
- . M. Robert NAVARRE, association des Amis de la terre, suppléant de M. Frédéric DEGRAEVE
- . M. Olivier ROSES, association France Nature Environnement
- . Mme Monique MONLEZUN, UFC QUE CHOISIR, suppléante de Mme Césarine LE BELLEGUIC
- . M. Philippe KINDTS, Association Ende Doman
- . M. Jacques FAUBEC, représentant de l'exploitant
- . M. Robert COMBRES, représentant de l'exploitant
- . M. Jean-Christophe VERGNES, directeur général des Services de Trigone
- . Mme Stéphanie PASQUIER, chef du service déchets, Trigone
- . M. Eloi ANDREU, chargé d'études et de projets, Trigone

Absents excusés :

- . M. Jean-Pierre SALERS, représentant de l'exploitant et conseiller départemental
- . M. Stéphane LEGENDRE, salarié Trigone, représentant du personnel et son suppléant
- . M. Michel PEYRON, personnalité qualifiée, ADEME

Participaient également à cette commission :

- . M. Frédéric GUERTENER, chef de bureau du droit de l'environnement, Préfecture du Gers
- . Mme Isabelle AMARGER, adjointe au chef de bureau du droit de l'environnement, Préfecture du Gers
- . Mme Corinne PEYRUS, bureau du droit de l'environnement
- . M. Dominique FORSANS, conseiller municipal de Luppé-Violles

*_*_*_*_*

M. JOBART, Sous-préfet de Condom ouvre la séance. Il rappelle l'ordre du jour : présentation du site, avancement de l'exploitation et des travaux, bilan d'exploitation pour la période de fin 2016, avancement des points spécifiques (odeurs, études).

M. Eloi ANDREU présente son rapport (transmis préalablement aux membres) par diaporama :

- la présentation du site
- les travaux
- l'avancement de l'exploitation
- bilan d'exploitation et financier pour la période 2016
- points particuliers (études, actions à venir et nuisances olfactives)

Questions soulevées :

- sur la profondeur du casier n°3 :

M. NAVARRE demande la profondeur du casier 3 et s'inquiète de l'odeur due à la superposition des alvéoles. Il demande que ce point soit vérifié.

M. ANDREU répond qu'il existe dans l'arrêté préfectoral une côte IGN à ne pas dépasser. Il explique qu'il y a un recouvrement temporaire et un remodelage des pentes au fur et à mesure de l'exploitation. Il ajoute qu'au-dessus de la barrière de sécurité passive se trouve une barrière de sécurité active. Des contrôles sont effectués par des organismes extérieurs, en laboratoire et sur site pour vérifier la conformité, l'homogénéité et la perméabilité des barrières de protection active et passive.

- sur l'état d'avancement des travaux et l'avenir du casier C3 :

M. NAVARRE demande à quelle date ont commencé les travaux du C3.

M. VERGNES apporte les précisions suivantes : les travaux du C3 ont commencé en juin 2017 et la réception de déchets dans l'alvéole 31 du casier C3 a été autorisée en septembre 2017.

M. ROZES demande si le casier C3 sera suffisant jusqu'à la date de fin d'exploitation prévue en 2024.

M. VERGNES répond que le casier C3 qui contient 171 000 tonnes (28 000 tonnes par an) pourra être utilisé jusqu'à la fermeture du site.

Mme VINCENT demande si une prolongation du site est prévue au-delà de 2024.

M. ROSES répond qu'il faut attendre la mise en place du plan régional déchets.

M. KINDTS demande quelle solution est envisagée si le C3 est en situation de dépassement.

M. VERGNES répond, que dans ce cas, il est fait appel aux sites extérieurs du département.

- sur l'entretien de la torchère-transvapo

M. NAVARRE s'interroge sur l'entretien de la torchère au vu des résultats de prélèvements.

Mme PASQUIER affirme que les agents suivent le fonctionnement du transvapo et qu'une visite mensuelle préventive avec le prestataire est effectuée.

M. ANDREU explique que les mauvais résultats de prélèvements venaient d'un problème sur le protocole d'échantillonnage. Un autre prestataire a été choisi.

M. VERGNES indique que concernant le transvapo, un porter à connaissance relatif à l'augmentation de la concentration chlorures dans les lixiviats traités qui sont évaporés, a été déposé avec demande de passage de 4 à 50 mg/l, sans modification des valeurs limites de rejet à l'atmosphère.

M. ROSES dit ne pas comprendre l'intérêt du transvapo d'autant plus que les lixiviats sont réinjectés dans le massif et trouve préférable de gérer les affluents de lixiviats.

M. VERGNES précise que la recirculation n'a pas eu encore lieu. Il ajoute que, suite à des plaintes, une étanchéité membranaire a été mise en place sur le casier 2 et qu'une recirculation des lixiviats est nécessaire pour éviter que les déchets s'assèchent et ne se décomposent pas. Ces travaux ont été réalisés afin de diminuer les nuisances olfactives.

M. FARUYA dit qu'un arrêté préfectoral complémentaire devra être pris pour autoriser la recirculation des lixiviats.

M. VERGNES relate que l'année dernière après curage du bassin de lixiviats, les boues ont été déshydratées, analysées et exportées vers des filières adaptées.

- sur le devenir de l'installation après sa fermeture

M. NAVARRE demande le nombre d'années de contrôle après la fermeture totale.

M. FARUYA répond que l'arrêté ministériel applicable prévoit une post-exploitation pendant au minimum 20 ans avec des bilans à 5, 10 ans, et 20 ans. A la suite, il y a une période de surveillance des milieux, avec un bilan au bout de 5 ans, et décision sur son renouvellement ou sur son arrêt.

M. NAVARRE reste perplexe sur ce qui se passe sous les déchets.

- sur les rejets dans les eaux superficielles

M. NAVARRE questionne l'exploitant sur le rejet des eaux de ruissellement à l'extérieur.

L'exploitant indique que les eaux sont contrôlées avant d'être rejetées.

M. NAVARRE note la présence d'une retenue d'eau en aval du site et craint pour la pollution de ces eaux, du fait de la conductivité élevée. Il demande si cette retenue d'eau est autorisée.

M. le Sous-Préfet dit que le statut de cet ouvrage et la teneur en chlorures de l'eau seront vérifiés.

- sur les eaux souterraines :

M. ROSES s'interroge sur la présence de bactéries coliformes dans les eaux souterraines. Il note l'augmentation de la teneur en sel et de la conductivité entre l'amont et l'aval. Il est inquiet sur l'étanchéité de la membrane. Il soupçonne le débordement du bassin de lixiviats.

M. VERGNES répond que le bassin qui a été démantelé et réhabilité et remis en service en août 2017 ne peut être mise en cause car l'étanchéité a été vérifiée. Il ajoute que la conductivité est stable depuis 3 à 4 ans.

M. ROSES fait remarquer que l'augmentation des bactéries et des odeurs pourraient venir des entrées latérales mais l'emplacement des piézomètres ne permet pas de le vérifier.

M. ANDREU explique que dès lors qu'un piézomètre est affecté par des bactéries, celles-ci augmentent en été et se dupliquent cycliquement. Elles peuvent venir d'un élément extérieur tel le séjour d'un animal qui contamine le piézomètre.

M. ROSES s'interroge sur l'évolution du sodium.

Mme PASQUIER présente des analyses rassurantes : le paramètre sodium est très stable depuis 2005.

- sur les nuisances olfactives

Mme VINCENT note une amélioration des nuisances olfactives. Les odeurs sont variables et peuvent arriver le week-end en dehors des jours de fonctionnement du site.

M. NAVARRE précise que dans cette partie du département, le vent est peu fréquent et a une vitesse de 4 à 5 km par heure.

M. ROSES dit que pour faire mieux, il faudrait enlever les fermentescibles et les traiter dans un autre lieu et qu'il faut attendre les instructions du nouveau plan régional des déchets.

M. VERGNES affirme que le maximum est fait pour les nuisances olfactives. Malgré la mise à disposition de composteurs individuels, seulement 20 % des foyers du département en sont équipés.

Mme MONLEZUN souhaite que les riverains soient informés des travaux sur le site.

Mme PASQUIER répond que cette information est faite aux riverains et aux mairies.

Mme VINCENT demande à Trigone de rappeler aux chauffeurs de respecter la limitation de vitesse à Luppé-Violles.

A l'issue de ces échanges, M. JOBART remercie les membres de la commission et lève la séance à 16h45.

Pour Le Président empêché,
Le Secrétaire Général



Guy FITZER